

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, Mme Abomangoli, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 12 décembre 2019

ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION DE LA LICENCE ÉTENDUE DE LOGICIELS CARTOGRAPHIQUES ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision d'attribution de la commission des appels d'offres rendue lors de sa réunion du 19 novembre 2019,

Vu le cahier des clauses particulières, l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires souscrits par le représentant de la société *ESRI*,

Vu le budget départemental

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion avec la société *ESRI* d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans avec des seuils fixés à 115 000 et 490 000 euros hors taxes pour l'acquisition de la licence étendue de logiciels cartographiques *ELA* et la prestation de services complémentaires, couvertes par un certificat d'exclusivité ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant, dont projet ci annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.